L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

Bureaux, No 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI MATIN, 15 JUILLET.

Emprunt 7-30

DES ETATS UNIS.

(Troisième série.

$230,000,000.)

Avec l'autorisation du Secrétaire du Trésor, le soussigné, agent général pour la vente de sécurités des Etats Unis, offre au public la troisième série des billets du Trésor, portant sept et trois dixièmes pour cent d'intérêt par an et connus sous le nom de Emprunt 7-30.

Ces billets sont datés à la date du 15 juillet 1865, devant être payés à trois ans de cette date en monnaie courante ou pouvant être convertis, au gré du porteur, en

Bons 5-20 des Etats Unis

Portant six pour cent d'intérêt en or.

Ces bons sont maintenant à prime et, comme tous les bons du Gouvernement, sont exempts de taxes d'ETAT, de COMTES et de MUNICIPALITES—CE QUI AJOUTE DE UN A TROIS POUR CENT PAR AN A LEUR VALEUR, suivant l'impôt prélevé sur d'autres propriétés. L'intérêt se paie semi-annuellement en coupons attachés à chaque billet, coupons qui on peut détacher du billet et vendre à un banquier ou à une banque quelconque.

L'intérêt à 7 30 pour cent s'élève à

Un cent par jour sur un billet de $50.
Deux cents par jour sur un billet de 100
Dix cents par jour sur un billet de 500
Vingt cents par jour sur un billet de 1000
Une piastre par jour sur un billet de 5000

Les billets de toutes les dénominations indiquées sont fournis sans délai sur la réception de la souscription.

Les billets de cette troisième série sont de la même forme et ont les mêmes privilèges que les sept trente déjà vendus, excepté que le gouvernement se réserve le droit de payer l'intérêt en or à 6 pour cent au lieu de 7 3/10 en monnaie courante. Les souscripteurs déduiront, en souscrivant, l'intérêt en monnaie courante jusqu'au 15 juillet.

La livraison des billets de cette troisième série des sept trente commencera à partir du 1er juin; elle se fera promptement et continuellement après cette date.

Le léger changement apporté aux conditions de cette troisième série ne se rapporte qu'à l'intérêt. Le paiement en or, s'il est fait, équivaudra à l'intérêt en monnaie courante du taux le plus élevé.)

Le retour aux paiements en espèces (et c'est alors seulement que le gouvernement se prévaudra de l'option d'acquitter l'intérêt en or) réduira et égalisera tellement les prix que les achats faits avec six pour cent en or équivaudraient à ceux qui seraient faits avec sept et trois-dixièmes pour cent en monnaie courante. C'est

Le seul emprunt sur le marché

Offert en ce moment par le gouvernement et on s'attend à ce qu'il soit le

Le grand prêt du peuple

Il y a maintenant sur le marché moins de $300,000,000 de l'emprunt qu'a autorisé le Congrès. Au taux où se font les souscriptions, ce montant sera pris dans le courant de soixante jours, et les billets alors seront sans doute à prime, ainsi qu'il en a toujours été à la clôture des souscriptions à d'autres emprunts.

Afin que les citoyens de chaque ville et de chaque section du pays aient la facilité de concourir à l'emprunt, les Banques Nationales, les BANQUES D'ETAT et les banquiers de toutes les parties du pays ont décidé qu'ils recevraient les souscriptions au pair. Les souscripteurs choisiront eux-mêmes les agents qui ont leur confiance et qui seront seuls responsables de la livraison des billets qu'ils leur demande.

JAY COOKE,
Agent pour la souscription,
No 114, South Third street, Philadelphie.

AVIS AUX VOTANTS.

Bureau du Registre, salle No 3 de l'Hôtel de Ville.

Nlle-Orléans, 12 juin 1865.

Le soussigné, préposé à l'enregistrement des noms et résidences des électeurs de la ville de la Nlle-Orléans, annonce à ses concitoyens que conformément à la Proclamation de J. Madison Wells, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane—laquelle est datée du 3 mai 1865, l'ancien enregistrement est annulé à partir de la susdite date. De plus, conformément à la dite Proclamation, commencera un nouvel enregistrement à partir de cette date, de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi, heures fixées par la loi.

Désirant sincèrement faciliter la mise à exécution de cet enregistrement, il invite respectueusement ses concitoyens à se conformer sans délai à la loi. S'ils négligent de le faire, ils seront [illegible] privés de leurs droits de suffrage.

Il est tenu d'exiger de chaque votant légal les renseignements suivants:

1—Le nom et la résidence de l'électeur.
2—Depuis combien de temps il demeure dans l'Etat, dans la Paroisse et dans le District.
3—S'il est né dans le pays ou s'il est naturalisé.
4—Comment, quand et où il a été naturalisé. La loi exige impérativement la production du certificat de naturalisation ou, si le certificat est perdu, un certificat du greffier de la Cour par laquelle la naturalisation a été accordée.
5—La signature de l'électeur en regard de l'enregistrement de son nom.
6—Qualités requises des électeurs. Extrait de la Constitution de 1864.

"Art. 14—Tout blanc qui a atteint l'âge de vingt-un ans, a demeuré dans l'Etat pendant les douze mois qui ont précédé l'élection et les trois derniers mois dans la paroisse où il offre de voter et qui sera citoyen des Etats Unis, aura le droit de voter."

Chaque électeur devra en outre produire le certificat d'amnistie prescrit dans la proclamation du Président du 8 décembre 1863, ou dans celle du 29 mai 1865 [illegible] signée par lui devant un magistrat compétent.

Voici une copie du serment prescrit dans la proclamation du Président, du 29 mai 1865, laquelle a complété sa proclamation du 8 décembre 1863, à partir de laquelle elle a été promulguée:

"Je jure ou affirme solennellement, en présence du Dieu Tout Puissant, qu'à l'avenir je défendrai et soutiendrai fidèlement la Constitution des Etats Unis et l'Union des Etats formée par cette Constitution; que j'obéirai fidèlement à toutes les lois et proclamations faites pendant la rébellion relativement à l'émancipation des esclaves. Que Dieu me soit en aide."

Le serment est immédiatement exigé [illegible].

Le Registre appelle l'attention particulière de ses concitoyens sur tout ce qu'exige absolument la loi, afin qu'ils ne perdent pas de temps lorsqu'ils viendront se faire inscrire. Il espère qu'ils seront prêts, en se présentant, à fournir les informations et les documents requis comme conditions d'enregistrement, qu'ils voudront bien s'abstenir de venir se faire inscrire sans retard et éviteront ainsi la confusion qui existe quand les électeurs se présentent en grand nombre, ce qui arrive ordinairement lorsque l'enregistrement est sur le point d'être clos, avant une élection.

C. W. STAUFFER,
Préposé à l'Enregistrement.

Approuvé.
J. MADISON WELLS,
Gouverneur de la Louisiane.

13 juin.

Septième, Huitième et Neuvième Ward.

TAXE DIRECTE DES ETATS-UNIS.

Commission de la taxe directe des Etats Unis pour l'Etat de la Louisiane.

Bureau, rue de la Commune, No 188.
Nlle-Orléans, 5 juin 1865.

LE TABLEAU DES TAXES des Septième, Huitième et Neuvième Districts représentatifs de la Paroisse d'Orléans est achevé [illegible]

Ces Wards constituent le TROISIEME DISTRICT MUNICIPAL.

S. M. RANDALL,
GEO. W. AMES,
M. F. BONZANO,
Commissaires de la taxe directe des Etats Unis pour la Louisiane.

TAXE DIRECTE DES ETATS-UNIS.

Commission de la taxe directe des Etats-Unis pour l'Etat de la Louisiane.

Bureau, rue de la Commune, No 188.
Nouvelle-Orléans, 17 juin 1865.

LE TABLEAU DES TAXES de la [illegible] [illegible]

S. M. RANDALL,
GEO. W. AMES,
M. F. BONZANO,
Commissaires de la taxe directe des Etats-Unis pour la Louisiane.

CUBA PRODUCE

IN BOND AND IN STORE.

867 BOXES white, yellow and brown SUGAR, [illegible]

—ALSO IN STORE:—

[illegible] New York SUGAR, crushed and powdered.

For sale by
E. TROISGROS,
Nos. 46 and 47 Conception street, between Chartres and Old Levee.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

ONZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à la charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes pour l'année expirant le 31 mai 1865, y compris les primes non expirées de l'année précédente: [illegible]

Total des primes ... $714,597 00

Revenu net ... $156,160 11

L'actif de la Compagnie est comme suit: [illegible]

... $1,128,471 91

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans.

Signé CHARLES BAGOY, Président.
Signé P. FOURCHY, Secrétaire.

DIRECTEURS.
P. Maspero, J. M. Holt, Ed. Duplantier, L. F. Roif, M. Puig, Chs. Gennau, David McCanna, Chs. Gagey, J. Vincent Jr., Pierre Poutz.
J. J. Fernandez.

Compagnie d'Assurance

L'UNION

de la Nouvelle-Orléans.

Huitième état annuel de la Compagnie d'Assurance de l'Union, publié ainsi que l'exigent la loi et sa charte.

[illegible]

A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

Merchants' Mutual Insurance Company OF NEW ORLEANS.

ELEVENTH ANNUAL STATEMENT.

[illegible]

$1,128,471 91

STATE OF LOUISIANA,
Parish of Orleans, City of New Orleans.

CHARLES BAGGY, President.

NOTICE.

ANTOINE DUBUC,

Secretary of the Church of St. Louis of New Orleans.

Tombs and Vaults in the St. Louis Cemetery.

J. MONROY & Co.

Dessert Wines, Old Cognac Brandy.

LALATOUR & CO.

Citizens' Mutual Insurance Company

New Orleans, December 31, 1864.

[illegible]

G. GAILLARD, President.
E. CASTAREDE, Secretary.

N. O. Mutual Insurance Company OF NEW ORLEANS.

FIFTH ANNUAL STATEMENT.

[illegible]

Office of the Sun Mutual Insurance Company OF NEW ORLEANS.

NINTH ANNUAL STATEMENT

For the Year ending December 31, 1864

[illegible]

THOMAS SLOO, President.
JAS. HOWARD, Secretary.

UNION INSURANCE COMPANY OF NEW ORLEANS.

EIGHTH ANNUAL STATEMENT

[illegible]

A. CHIAPELLA, President.
J. M. CRAWFORD, Secretary.

LEGAL NOTICES.

Succession of Eva McKenna—No. 25,997.

SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS [illegible]

A. J. VILLERE, Deputy Clerk.

Succession of J. M. Chilton—No. 25,483.

SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS [illegible]

A. J. VILLERE, Deputy Clerk.

In the Matter of Jean Makovich, an Absentee.

Succession of Jean Alcee McLaughlin.

Succession of Ida McLaughlin.

NOTICE.

William Phelan vs. his Creditors.

FIFTH DISTRICT COURT, No. 14,251. [illegible]

E. M. BOULIGNY, Clerk.

Crescent Mutual Insurance Company OF NEW ORLEANS

SEVENTH ANNUAL STATEMENT.

[illegible]

THOMAS A. ADAMS, President.
WM. H. RICE, Secretary.

STATE OF LOUISIANA.

Louisiana Mutual Insurance Co. CORNER OF CAMP AND GRAVIER STREETS.

ELEVENTH ANNUAL STATEMENT.

[illegible]

PONTCHARTRAIN RAIL ROAD

SPRING AND SUMMER ARRANGEMENT.

JUDICIAL SALES.

[illegible]

AUCTION SALES.

By ALFRED BOULIGNY, Auctioneer.

Succession of Mrs. Louise Albrecht.

BY BOUDOUSQUIE & PORTIER.

Chas. L. Portier, Auctioneer.

BY BOUDOUSQUIE & PORTIER,
Chas. L. Portier, Auctioneer.
25 Commercial Alley.

BY E. GUINAULT, Auctioneer.

Succession of Elizabeth Conal. No. 25,370.

BY E. GUINAULT, Auctioneer.

BY J. A. HENRIQUES, Auctioneer.

Valuable Improved Property in the Third District.

Succession of Mary McLaughlin deceased wife of John Donnelly—Second District Court of New Orleans.

BY E. M. JACOBS, Auctioneer.

Notice to Cotton Factors.

J. V. GEARY.

Mail Steamers to France Direct.

General Trans-Atlantic Company's New Line of First-Class Side-Wheel Steamships Between New York and Havre.

FROM NEW YORK TO HAVRE.

New York Mail Steamship Co.

"STAR LINE OF STEAMSHIPS."

FOR NEW YORK DIRECT,

THE NEW AND SPLENDID SIDE WHEEL STEAMSHIPS

THE NEW AND SPLENDID STEAMSHIP

MARIPOSA

WILL LEAVE THE COMPANY'S ... MONDAY, July ... at 7 P. M.

J. M. COURTENAY, Agent.

New Orleans and Mobile Mail Line

W. G. GRAHAM & CO., Agents.

NOTICE.

Dyspepsy, Heartburn, &c.,

DR. I. MERALENA'S

ANTI-DYSPEPTIC CORDIAL

U. S. Direct Taxation.

Seventh, Eighth and Ninth Wards.

UNITED STATES DIRECT TAX COMMISSION.

S. M. RANDALL,
GEO. W. AMES,
M. F. BONZANO,
U. S. Direct Tax Commissioners for Louisiana.

NOTICE TO TAX PAYERS.

CHARLES SMITH,
Collector.

ACADEMY OF MUSIC.

SPALDING, ROGERS & BIDWELL ... Proprietors.

Thursday, Friday and Saturday, 13, 14 and 15.

Last Three Days of the Season, with an Entire Change of Programme.

OPERA HOUSE.

Grand Charity Concert.

St. Charles Hotel

Dr. F. F. Duval,

T. J. & W. E. COOLEY,
ATTORNEYS AND COUNSELLORS AT LAW

ALBERT VOORHIES,
ATTORNEY AT LAW

Sabatier, Bres & Co.
COMMISSION MERCHANTS

NOTARY PUBLIC.

Boudousquie & Portier
No. 25 COMMERCIAL ALLEY

Sundries! Sundries! Sundries!

NOTICE.

S. E. STEVENS,
W. E. SEYMOUR.

PAPER AND STATIONERY.

STEVENS & SEYMOUR.

John M. G. Parker & Co.,
COMMISSION MERCHANTS,
SHIP AND STEAMBOAT BROKERS,

—BRANCH HOUSE:—

St. Louis Restaurant
KEPT BY HENRY BARTHE,

A. CABADAUANT
SURGEON DENTIST,

Found.